

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Etaient présents

M. GESSE, Maire, M. ROY, Mme BRAUD, M. CHARRIER, Mme LEGAY, M. DEMONT, Mme LAMBERTI, Mme PILLOT, M. FORGIT Jean-Noël, Mme FORGIT Marie, M. BRISSON, Mmes BENOIT, DEMAY, M. PRUDENT, Mme VIGNERIE, M. JOLY, Mmes GALTEAU, LEHELLE, M. ROYER, Mme PERRIER, M. BARGAIN, Mmes PREVOTEAU, PARENT

Absents représentés

Mme METAIS, pouvoir à Mme PILLOT
M. BROTIER, pouvoir à M. ROY
M. BRIDIER, pouvoir à M. GESSE
M. COMIN, pouvoir à M. CHARRIER

Absents excusés

01 - CREATION D'EMPLOIS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 15 octobre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché par voie de détachement.

Par conséquent, il a lieu de créer un poste d'attaché afin de permettre le recrutement d'un directeur général des services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions, décide de créer :

- un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 15 octobre 2020
- un poste d'attaché à compter du 15 octobre 2020

02 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (ARTICLES 3-3 4°)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de l'organisation du service éducation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2020 :
 - ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17.02/35)
 - ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (6.10/35)
 - ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (12.20/35)pour exercer les fonctions suivantes : surveillance des enfants et animation sur le temps périscolaire
 - ✓ 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (9.18/35)pour assurer un renfort au service de restauration scolaire

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C ou éventuellement par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à l'échelon minimum
- De modifier le tableau des effectifs

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2020 les emplois mentionnés ci-dessous :
 - ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17.02/35)
 - ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (6.10/35)
 - ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (12.20/35)pour exercer les fonctions suivantes : surveillance des enfants et animation sur le temps périscolaire
 - ✓ 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (9.18/35)pour assurer un renfort au service de restauration scolaire
- Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à l'échelon minimum
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus

03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation qui assurera à compter du 1^{er} septembre 2020 la garderie périscolaire à l'Ecole Ferdinand Buisson.

En conséquence, il propose :

- la suppression à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent à 11,70/35^{ème} d'adjoint d'animation
- la création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent à 13,97/35^{ème} d'adjoint d'animation

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus.

04 - CONVENTION PRET BATARDEAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 octobre 2019 concernant la prise en charge de dispositif de lutte contre les eaux pluviales (barrières anti inondation « Batardeaux »).

En effet, un certain nombre d'habitations des Rues du Faubourg Saint-Pierre, Croix du Lô et au 34 Rue des Moulins sont sujettes à inondation au moment de fortes pluies.

Il a été décidé d'investir et de mettre à disposition des propriétaires de ces habitations des batardeaux permettant l'étanchéité des ouvertures. Le coût moyen d'un batardeau est de 749, 53 € TTC.

Détail pour information :

- | | | |
|-----------------------------|-------------|--------------------|
| • Pour la taille Standard : | 601.42€TTC | pour 4 habitations |
| • Pour la taille Regular : | 733.30€TTC | pour 2 habitations |
| • Pour la taille Medium : | 812.14€ TTC | pour 5 habitations |
| • Pour la taille Large : | 905.50€ TTC | pour 2 habitations |

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Commune et chaque bénéficiaire (*annexée*).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions de mise à disposition de batardeaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de mise à disposition de batardeaux

05 - AVENANT – CONVENTION BALAYEUSE – MAINXE-GONDEVILLE - REGULARISATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de la balayeuse au profit de la Commune limitrophe Mainxe-Gondeville pour réaliser des travaux de balayage des rues de cette Commune, la convention initiale ayant pris fin au 15/06/2019.

Cependant la Commune de Mainxe-Gondeville a, entretemps, fait l'acquisition d'une balayeuse et a préféré l'établissement d'un avenant à la convention initiale afin d'en prolonger les effets jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant (*annexé*).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant

06 - ACQUISITION DE PARCELLE - LARTIGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 27 mai 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente – Division Fiscalité Service Local du Domaine, nous a informés que la parcelle située au lieu-dit « Lartige » à Jarnac appartenant à l'Etat est cessible de son domaine privé.

Cette parcelle, cadastrée section AI n° 501 d'une contenance de 1.428 m² est classée en zone N (zone Naturelle).

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente – Division Fiscalité Service Local du Domaine précise qu'elle souhaite aliéner ce bien et que suivant les articles L.240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme, les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale bénéficient d'un droit de priorité sur tout projet de cession par l'Etat d'un bien de son domaine privé situé sur leur territoire.

Afin de se constituer des réserves foncières, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien dont la valeur vénale a été estimée à 270 €.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition

| |
|---|
| 07 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DE LA COMMUNE |
|---|

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 - Budget de la Commune annexée à la présente délibération.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|-----------|------------------|----------------|--|-------------------|
| DEPENSES | | | | | |
| COMPTE | Fonction | Analytique | Commission | LIBELLE | MONTANT |
| 023 | | | Administrative | Virement à la section d'Investissement | 7 400,00 |
| 6232 | 33 | 3311 | Culture | Fête de la musique | -2 500,00 |
| 6232 | 33 | 5424 | Culture | 14 juillet | -26 500,00 |
| 6232 | 33 | 3326 | Culture | Eurochestrées | -8 000,00 |
| 6232 | 33 | 3322 | Culture | Jarnac en fêtes | -6 500,00 |
| 6232 | 024 | 5424 | Sports | 14 juillet sonorisation/loc chapiteaux/sécurité | -2 100,00 |
| 651 | 020 | 1020 | Administrative | Logiciel arrêtés SOGELINK | 3 700,00 |
| 6574 | 33 | 6250 | Culture | Subvention exceptionnelle PANTOUM | 2 500,00 |
| 6574 | 33 | 6250 | Culture | Subvention Cinémaniacs | 150,00 |
| 6574 | 20 | 2100 | Education | Subvention Maison familiale et rurale de Jarnac MFR | 450,00 |
| 6574 | 40 | 6250 | Sports | Subvention exceptionnelle Association des arts martiaux - Jarnac Karaté Do | 100,00 |
| 739223 | 01 | 10000 | Administrative | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 5 850,00 |
| TOTAL | | | | | -25 450,00 |
| RECETTES | | | | | |
| COMPTE | Fonction | Analytique | Commission | LIBELLE | MONTANT |
| 7411 | 01 | 10000 | Administratif | Dotation forfaitaire Etat (système de répartition défavorable à Jarnac) | -29 900,00 |
| 74834 | 01 | 10000 | Administratif | État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières | 4 450,00 |
| TOTAL | | | | | -25 450,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | | | |
| COMPTE | Opération | Fonct/analytique | Commission | LIBELLE | MONTANT |
| 2313 | 185 | 412/4122 | Travaux | Travaux salle polyvalente sports (avenant Martaud) | 2 200,00 |
| 2313 | 234 | 212/2140 | Travaux | Travaux école Buisson | 25 000,00 |
| 2313 | 254 | 211/2120 | Travaux | Travaux école Kergomard | -5 600,00 |
| 2313 | 255 | 211/2110 | Travaux | Travaux école Debussy | -5 700,00 |
| 2313 | 256 | 314/7314 | Travaux | Travaux électriques salle des fêtes | 8 500,00 |
| 2184 | 256 | 314/7314 | Travaux | Chaises salle des fêtes | 2 500,00 |
| 2184 | 257 | 810/1810 | Travaux | Chaises services techniques | -2 500,00 |
| TOTAL | | | | | 24 400,00 |
| RECETTES | | | | | |
| COMPTE | Opération | Fonct/analytique | Commission | LIBELLE | MONTANT |
| 021 | | | Administrative | Virement de la section de Fonctionnement | 7 400,00 |
| 024 | | | Administrative | Cession véhicule Renault Mascott - 2003-600-001 | 3 000,00 |
| 1323 | 237 | 324/7024 | Administrative | Subvention CD16 Orque | 14 000,00 |
| TOTAL | | | | | 24 400,00 |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 2 – Budget de la Commune

10 - ELECTION DE QUATRE DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE DE JARNAC

Les statuts du Comité de Jumelage indiquent que les délégués du Conseil Municipal au nombre de quatre suivent le sort de l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de quatre délégués à la majorité absolue.

Sont proposés comme délégués

- Monsieur Claude CHARRIER
- Monsieur Pierre DEMONT
- Madame Ornella LAMBERTI
- Madame Catherine DEMAY

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Sont élus par 27 voix pour :

- Monsieur Claude CHARRIER
- Monsieur Pierre DEMONT
- Madame Ornella LAMBERTI
- Madame Catherine DEMAY

| |
|---|
| 11 - ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEEES DE NOUVELLE AQUITAINE NOMINATION DES REPRESENTANTS |
|---|

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Jarnac a adhéré à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine.

Le but de l'Association est d'apporter un soutien logistique aux Communes et aux Comités de Jumelage pour le montage des dossiers de demande de subvention.

L'Association aide principalement pour les dossiers d'échanges scolaires nécessitant l'obtention de bourses pour les élèves. L'Association est partenaire du programme ERASMUS.

Il est nécessaire de désigner 3 représentants à l'Assemblée Générale de l'Association :

- Un élu de la Commune
- Un référent Fonctionnaire Territorial
- Un membre du Comité de Jumelage

Monsieur le Maire propose de nommer les représentants suivants au 05 juillet 2020 :

- Catherine DEMAY
- Laure THEVENOUX
- Dominique BOURRET

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- Catherine DEMAY
- Laure THEVENOUX
- Dominique BOURRET

| |
|---|
| 12 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Cognac du 15 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant ce qui suit :

Il est créé entre l'établissement public de coopération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La commission :

- Remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- A la demande du conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De désigner Monsieur le Maire représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

13 - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 octobre 2015, la Commune de Jarnac a adhéré à l'Agence Départementale de la Charente.

Il précise que deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune doivent être désignés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De désigner, Monsieur Claude CHARRIER, comme son représentant titulaire à l'Agence.
- De désigner, Monsieur Philippe GESSE, comme son représentant suppléant à l'Agence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- ✚ Monsieur Claude CHARRIER, comme son représentant titulaire à l'Agence.
- ✚ Monsieur Philippe GESSE, comme son représentant suppléant à l'Agence.

14 - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE SOUSCRIPTION MISSION OPTIONNELLE – APPUI A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16 (*annexé*),

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **De décider** de souscrire à compter du 05 juillet 2020, à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :
 - « **Appui à la signature électronique** » incluant notamment
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,
- **De préciser** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- **D'approuver** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Décide** de souscrire à compter du 05 juillet 2020, à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

✚ « **Appui à la signature électronique** » incluant notamment

- l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
- l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

✚ **Précise** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

✚ **Approuve** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

15 - TARIF SPECTACLE « ANIM'AUTOMNE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des animations proposées par le service Culturel de la Ville, il convient de fixer le tarif d'entrée pour :

- Anim'automne du 19 au 23 octobre à l'Auditorium : 3 € par après-midi (spectacle et goûter)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif d'entrée pour Anim'automne du 19 au 23 octobre à l'Auditorium : 3 € par après-midi (spectacle et goûter)

16 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Annick SAFONT-ALBALAT déposée le 08 octobre 2019 à la Mairie concernant le remplacement de menuiseries au 55 Avenue du Général Leclerc, et considérant que

les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 28 octobre 2019, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 599,13 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une subvention à Madame Annick SAFONT-ALBALAT d'un montant de 599,13 €

| |
|--|
| 17 - HALTE DE NUIT – TARIF – DEDOMMAGEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT |
|--|

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2020 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à passer la convention et l'avenant n° 1 avec l'AFUS 16, relatifs à l'hébergement d'urgence.

A l'article III, la convention et l'avenant prévoient un dédommagement versé par l'AFUS 16 à la Commune, fixé à 8 € par nuitée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce tarif de 8 € par nuitée

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tarif de 8 € par nuitée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 35.